
REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS PERMANENT TIERS-LIEUX



Le dossier de candidature ainsi que l'ensemble des pièces demandées est à nous retourner au format électronique, sous format PDF.

A l'adresse postale suivante :

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
Pôle du développement économique
1 rue du Ballon CS 50749
59 034 LILLE Cedex

Et aux adresses e-mail suivantes :

Guillaume Martin : gmartin@lillemetropole.fr

et

villenumerique@lillemetropole.fr



PREAMBULE

La stratégie digitale de la Métropole met l'accent sur la nécessité de favoriser l'émergence de lieux et dispositifs créatifs et contributifs sur le territoire métropolitain. Il s'agit notamment d'organiser le maillage du territoire en lieux de créativité et de co-conception (tiers-lieux) sur lesquels il sera possible de s'appuyer pour mettre en place des expérimentations permettant d'éprouver des nouveaux modèles économiques et organisationnels plus en phase avec l'économie collaborative.

L'appel à projet est un outil du dispositif de soutien à des projets de dimension inframétropolitaine ou métropolitaine pour structurer, d mettre en réseau et promouvoir l'offre locale des tiers-lieux pour contribuer à la transition numérique.

1. TIERS-LIEUX : DE QUOI PARLE-T-ON ?

On distingue généralement cinq grandes fonctions pour les Tiers-Lieux :

Centres de télétravail qui accueillent des salariés dans des locaux alternatifs à ceux de leur employeur.

Espaces de travail partagés (ou co working) dans lesquels des travailleurs indépendants mutualisent des ressources (locaux, machines, compétences, réseaux).

Fab Labs (contraction de l'anglais fabrication laboratory, « laboratoire de fabrication ») est un lieu ouvert au public où sont mis à disposition toutes sortes d'outils, notamment des machines-outils pilotées par ordinateur.

Espaces d'accompagnement, destinés aux professionnels, leur apportant des informations et services permettant de mener des projets économiques, sociaux, culturels intégrant les nouvelles pratiques issues du numérique.

Espaces de médiation numérique ouverts au public, destinés à apporter des services de découverte, de formation, d'accompagnement à l'usage du numérique

La plupart des espaces croisent ces différentes fonctions. Ils sont présentés comme des pivots entre le monde numérique et le monde réel, par leur capacité d'hybridation d'activités, leur capacité à favoriser les actions collectives et collaboratives et leur influence sur la créativité et l'entrepreneuriat.

Ce sont aussi et surtout des lieux d'expérimentation de nouveaux modèles de valeur et de nouveaux usages liés à la transformation du travail.

Leur caractéristique essentielle tient dans le fait qu'ils sont gérés et animés directement par les usagers du lieu. A cet égard le territoire métropolitain accueille de belles réussites.

2. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projet se concentrera sur les trois objectifs suivants :

1. Le soutien à l'émergence de Tiers-Lieux sur le territoire métropolitain.
2. L'adaptation de lieux existants aux pratiques numériques (mise en place d'espaces de fabrication numérique, co working, data labs, médiation numérique, etc.)
3. La mise en réseau des acteurs et la création de ressources partagées à l'échelle du réseau

3. LE PUBLIC VISE PAR L'APPEL A PROJET

Les innovateurs sociaux et les petites structures qui ont des besoins portant surtout sur l'aide à l'émergence de lieux.

Les villes ou structures plus importantes (Fédération des Centres Sociaux, Universités, Groupements de Santé) qui souhaitent accéder au volet numérique des fonds FEDER.

4. LES CRITERES D'ELIGIBILITE

- Etre localisés sur le territoire de la métropole
- S'engager sur l'ouverture effective ou la réalisation du projet de développement du tiers-lieu dans un délai d'un an à compter de l'attribution de l'aide
- Être ouverts aux professionnels de tous secteurs d'activité, indépendants, entrepreneurs, auto entrepreneurs, télétravailleurs salariés, TPE, associations, demandeurs d'emploi, étudiants, citoyens, chercheurs, ainsi, le cas échéant, qu'au grand public pour les services de médiation numérique et les fablabs
- Etre accessibles en termes de prix
- Avoir fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité préalable, et avoir démontré le besoin d'une réponse aux attentes d'acteurs locaux identifiés pour leurs besoins et impliqués dans le projet
- Témoigner d'une perspective d'équilibre économique crédible à moyen terme (de 2 à 4 ans)
- Respecter le principe de liberté du commerce en ne faisant pas concurrence à des offres de même nature en termes de public cible sur le même territoire.
- S'inscrire dans une démarche contributive pour permettre le partage des expériences et la mutualisation des ressources à l'échelle métropolitaine (voir dossier de candidature p.9)

5. LES DEPENSES ELIGIBLES

Les natures de dépenses qui pourront être prises en charge par l'appel à projet :

- Etude préalable : identification des utilisateurs potentiels, d'une localisation pertinente et des services attendus
- Ingénierie d'un projet définitif : mode de gestion et d'animation, services et politique tarifaire, partenariats locaux, modèle économique
- Communication : opération de lancement, outils de mobilisation et d'animation de la communauté d'utilisateurs
- Animation du lieu : frais d'animation, gestion du lieu, outils de réservation et de facturation

Les dépenses devront obligatoirement prévoir la mutualisation de certains outils à l'échelle du réseau de Tiers-Lieux métropolitain : documentation de la démarche, adaptation d'un outil de facturation existant, etc... ceci afin d'encourager la mise en réseau des acteurs et la mutualisation des ressources.

- Petit Equipement : logiciel de réservation/facturation, imprimantes 3D, mobilier spécifique pour le travail collaboratif, infrastructure réseau, bornes wifi, serveur,...
- Ingénierie et frais liés à la mise en réseau des acteurs à l'échelle métropolitaine

6. MONTANTS ET TAUX DE L'AIDE :

Dans le cas du soutien aux innovateurs sociaux, la Métropole intervient en complément des fonds d'Etat, de la Région, ou des communes. Dans ce cas, le montant maximum de l'aide est fixée à 20 K€.

Dans le cas du soutien aux projets portés par les communes et les grandes organisations dans le cadre du FEDER Numérique, la MEL accompagne les porteurs de projet dans le montage technique et administratif et assure l'interface avec l'Autorité de Gestion, la Région Hauts de France.

Pour l'aide à la fourniture de petit équipement, une aide forfaitaire d'un montant de 10 000€ par projet est proposée.

Dans tous les cas, la totalité des aides apportées par la MEL sur le projet est plafonnée à 80% du budget prévisionnel.

7. MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

La recevabilité des projets est appréciée par la MEL. Les porteurs de projet doivent impérativement prendre contact avec la mission ville numérique avant tout dépôt de dossier.

La recevabilité s'apprécie en fonction des critères d'éligibilité présentés plus haut.

S'agissant d'un appel à projets permanent, aucune date limite de dépôt de candidature n'est fixée.

Le projet est ensuite soumis au comité de sélection, qui rend un avis, basé sur les critères d'éligibilité mentionnés plus haut.

8. COMPOSITION DU COMITE DE SELECTION

Partenaires publics et privés s'associent à la définition des critères de sélection et font partie du comité de sélection. Il s'agit avant tout d'associer les tiers-lieux existants sur le territoire à une dynamique de réseau métropolitain.

Le comité est présidé par Akim Oural, conseiller métropolitain délégué aux nouvelles technologies.

9. VERSEMENT DES AIDES

Si le projet est subventionné par la MEL, le versement de la subvention se réalise en deux temps :

- 80 % pour le premier versement à la signature de la convention

- 20 % pour le versement du solde sur présentation des pièces justificatives définies dans la convention

Dans le cas d'une sollicitation des fonds FEDER Numérique, l'instruction des projets est assurée par la MEL, en partenariat avec l'autorité de gestion régionale.

10. ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET :

L'aide de la MEL entre dans le cadre de la Stratégie Digitale, qui prévoit de mailler le territoire et de mettre en réseaux les tiers-lieux métropolitains. En échange de l'aide versée, les porteurs de projets s'engagent à :

- Participer et contribuer aux instances de gouvernance de la communauté tiers-lieux métropolitaine
- Relayer à travers leurs outils de communication les actions organisées par la MEL dans le cadre de sa stratégie digitale.